

AXE 3: Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux élus en améliorant la qualité comptable

Action 11 : Adoption de la M57

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Contexte – État des lieux

Né au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le référentiel M57 est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé)

Dans le cadre de son changement de logiciel comptable, la ville du Trait envisage de passer sa gestion en M57.

Démarche méthodologique

- L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier N.
- L'apurement du compte 1069. le compte 1069 a été créé aux plans de comptes M14, M52 et M61 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice. Il n'existe pas au plan de comptes M57 et doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité
- Les travaux préparatoires à la reprise des balances d'entrée (RBE) sur les comptes de classe 2 : Le référentiel M57 présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures (notamment, les comptes de classe 2), ayant pour conséquence de générer de nécessaires travaux préparatoires de ventilation dans les comptes subdivisés. Cette ventilation réalisée par l'ordonnateur est communiquée au comptable pour être effectuée dans l'application HELIOS au moment de la reprise des balances d'entrée

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Délibération de la collectivité

Calendrier

- Date de passage à la M57 : 1^{er} janvier 2022

Responsable de l'action

Direction Générale des Finances Publiques

Myriam RUFFE

Comptable du Centre des Finances Publiques
de Duclair

Ville du Trait

Clémence JOLY

Responsable Service Finances